

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2118

présenté par

Mme Rousseau, Mme Laernoës, M. Peytavie, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff,
M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Taillé-Polian,
Mme Arrighi, Mme Batho et Mme Garin

ARTICLE 1ER BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« œuvre »

insérer les mots :

« , les indicateurs nécessaires à leur évaluation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les député.es écologistes saluent le dépôt de ce projet de loi relatif à l'accompagnement des malades en fin de vie et la présentation de la stratégie décennale des soins d'accompagnement. Cette stratégie engage un changement de paradigme pour concrétiser le modèle français des soins d'accompagnement, sur la base des recommandations du rapport Chauvin.

Force est de constater que l'offre de soins palliatifs demeure très hétérogène sur le territoire et reste globalement insuffisante, ainsi que l'ont constaté successivement le Comité consultatif national d'éthique dans son avis rendu le 13 septembre 2022, l'Académie nationale de médecine dans son avis rendu le 27 juin 2023 et la Cour des comptes dans son rapport remis en juillet 2023 à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

La stratégie décennale 2024-2034 partage d'ailleurs ce constat : « *Aujourd'hui, 190 000 personnes sont prises en charge, ce qui ne couvre que 50 % des besoins. D'ici à 2035, le nombre de patients qui auront besoin d'une prise en charge palliative est estimé par la Cour des Comptes, dans son rapport de juillet 2023, à près de 440 000 personnes, soit une augmentation de 15 % par rapport à*

aujourd'hui. Dans le champ de la pédiatrie, ce sont 2 500 enfants pris en charge, ce qui représente un tiers des besoins. »

Ambitieuse, cette stratégie est construite autour de 30 mesures, dont 14 sont issues du rapport Chauvin. Les député.es écologistes se félicitent, conformément à leurs amendements portés en Commission spéciale, que l'obligation pour le Gouvernement de l'élaborer et de la transmettre au Parlement ait été inscrite dans la loi.

Le présent amendement a vocation à renforcer encore davantage le dispositif en prévoyant que cette stratégie définisse également les indicateurs nécessaires à l'évaluation de ses objectifs, éléments indispensables à une information éclairée du Parlement. Cette proposition est également issue du Rapport Chauvin précité.